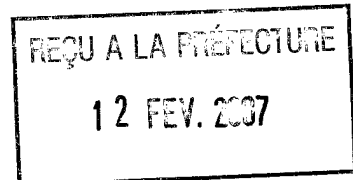


**Service instructeur**  
Service Aménagement  
Des Rivières (SAR)

N° 6<sup>e</sup>/10-07

**Service consulté**



**RIVIERES, LACS, BARRAGES ET MILIEUX HUMIDES (CO14)**

**Renouvellement de la concession hydraulique de Kembs**

*Résumé : Dans le cadre du renouvellement de la concession hydraulique de Kembs, et conformément à la loi de finances rectificative n° 2006-1771 du 30/12/2006, le Département souhaite faire valoir ses droits sur la redevance proportionnelle à l'énergie produite et sur les réserves en énergie, dont le montant total pourrait atteindre 3,5 M€ par an.*

**Renouvellement de la concession hydroélectrique de Kembs**

La concession de l'usine hydroélectrique de Kembs sera renouvelée en 2008. Le Préfet du Haut-Rhin nous a fait parvenir une copie du dossier de demande de renouvellement de concession hydraulique constitué par EDF.

Les remarques concernant l'étude d'impact et les mesures compensatoires envisagées par le pétitionnaire ont été débattues lors de la réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Ill-Nappe-Rhin qui les relaiera à la Préfecture.

J'attire votre attention sur les conditions financières du renouvellement. En effet, le Département est intéressé à double titre : la redevance hydraulique et les réserves en énergie.

Concernant la redevance hydraulique, cette dernière est proportionnelle au nombre de kilowatts-heures produits par la centrale. L'Etat peut demander jusqu'à 25 % du montant de la vente de l'électricité produite par la centrale et il doit reverser 40 % de cette redevance au Département.

Dans le dossier qui nous a été soumis, EDF propose une redevance à hauteur de 0,7 % de l'énergie produite, soit un montant annuel pour le Département de l'ordre de 30 000 €. Si l'Etat demandait le maximum (25 %), le Département pourrait percevoir jusqu'à 2,7 M€ chaque année au titre de la redevance proportionnelle.

Concernant les réserves en énergie, la loi de finances n° 2006-1771 du 30/12/2006 prévoit désormais qu'un maximum de 10 % de l'énergie (autrefois 25 %) soit réservé au Conseil Général, qui peut redistribuer 25 % de la valeur marchande de cette énergie aux entreprises créant ou maintenant des emplois. Cela représente près de 800 000 € par an qui pourraient être redistribués aux entreprises en difficulté dans le Haut-Rhin.

Dans le dossier qui nous a été soumis, la loi de finances 2006 n'a pas été intégrée et EDF ne propose que 1,3 % d'énergie réservée, soit environ 90 000 €/an.

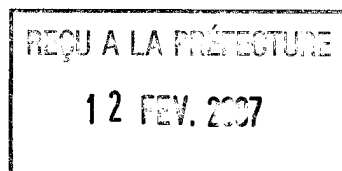
Au final, la proposition actuelle d'EDF reviendrait à verser au Département environ 100 000 € par an, alors que réglementairement le Département pourrait obtenir près de 3 500 000 € chaque année au titre de la redevance proportionnelle et des réserves en énergie.

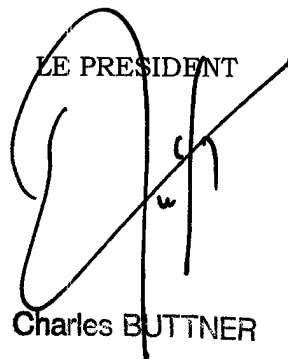
Il vous est proposé de demander au Préfet à ce que l'Etat sollicite auprès d'EDF la redevance proportionnelle réglementaire maximum, ainsi que des réserves en énergie à hauteur de 10 %.

Il vous est également proposé, de m'autoriser, si nécessaire, à solliciter l'appui d'un cabinet juridique externe pour faire valoir nos droits.

Il vous est proposé :

- ❖ de demander au Préfet à ce que, dans le cadre du renouvellement de la concession hydraulique de KEMBS, l'Etat sollicite auprès d'EDF la redevance proportionnelle réglementaire maximum (25 %) et qu'il rétrocède 40 % au Département du Haut-Rhin, comme prévu dans la loi de finances rectificative n° 2006-1771 du 30/12/2006 ;
- ❖ de solliciter auprès d'EDF les réserves en énergie maximum (10 %) ;
- ❖ de m'autoriser à solliciter, si nécessaire, l'appui d'un cabinet juridique externe pour faire valoir nos droits et de m'autorise à souscrire les marchés nécessaires et à prendre toute décision concernant leur exécution conformément aux dispositions régissant les marchés publics.



LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER